

DELIBERATION N° 2006/05-04 - CREATION D'UNE REGIE D'ETAT

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée de l'obligation légale de mettre en place une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de Police Municipale.

La création de la régie et l'installation du régisseur incombent au Préfet en concertation avec le Maire.

La régie est créée par arrêté préfectoral, après avis conforme du trésorier-payeur général. Comme toute régie d'Etat, elle sera rattachée à la trésorerie générale et contrôlée par ses services.

Conformément à l'arrêté ministériel du 27/12/2001, Madame RAVON propose la création d'une régie de recettes d'Etat d'un montant moyen mensuel de 1 220 €, et précise que lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 €, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Elle propose Monsieur Norbert QUIROT, Brigadier Chef Principal, en qualité de régisseur titulaire, et Monsieur Jean-Marc BOILEAU, Agent de Surveillance de la Voie Publique, en qualité de régisseur suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle la création d'une régie d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de Police Municipale, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- de proposer M. Norbert QUIROT, Brigadier Chef Principal, comme régisseur titulaire et Monsieur Jean-Marc BOILEAU, Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), comme régisseur suppléant.
- de verser au régisseur une indemnité annuelle de responsabilité déterminée par arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001, dont le montant s'élève à 110.00 €.

L'arrêté ministériel du 17 juin 2005 fixe les conditions de remboursement de cette dépense réalisée pour le compte de l'Etat.